



Votre IA, vos données, votre indépendance.

Conditions générales des Services — Version 2.1

Client	Tout client
Date	10/10/2026
Version	v2_1
Classification	CO — Public
Document	NR-ADM-PUBLIC-CON-cgv_services-20261010-v2_1-fr-CO

Version 2.1 du 10/10/2026 — applicable aux Devis signés à compter du 10 octobre 2026

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « CGV ») s'appliquent de plein droit à la fourniture des prestations définies ci-après et commandées par tout acheteur (ci-après dénommé le « Client ») à la société NOROIT, SAS, domiciliée au 48 B Résidence Les Bois du Cerf, 91450 ETIOLLES (ci-après dénommée « le Prestataire »).

Le Prestataire est une société spécialisée dans la fourniture de services informatiques. Le Prestataire propose notamment à ses clients des prestations d'audit informatique lié à l'intelligence artificielle ainsi que d'installation, de paramétrage, d'accompagnement, de maintenance et de support de solutions d'intelligence artificielle pour le compte du Client.

Une solution d'Intelligence Artificielle désigne une solution capable d'assister les différents métiers du Client en utilisant uniquement le langage naturel (ci-après dénommée « Solution d'IA »). La Solution d'IA est fournie en mode SaaS, c'est-à-dire sous forme de service en ligne, par un éditeur ou un hébergeur tiers auquel le Client souscrit directement, dans les conditions de l'article 4.3.1.

Pour l'installation et le paramétrage de la Solution d'IA, le Prestataire peut avoir recours à des outils d'intelligence artificielle développés par des éditeurs tiers (ci-après « Outil(s) d'IA »). Il est précisé que le Prestataire n'est pas éditeur de solutions logicielles, ni fournisseur d'Outils d'IA. Son rôle se limite à celui de conseil et à la réalisation des prestations commandées par le Client.

Le Client a exprimé son intérêt quant aux prestations proposées par le Prestataire. Le Prestataire et le Client (ci-après les « Parties ») ont échangé par écrit et/ou oralement au cours de réunions. Le Client a pu poser toute question ou demander toute précision qui lui semblait nécessaire. De même, le Client a pu évaluer et confirmer l'adéquation des prestations proposées par le Prestataire avec ses besoins propres. Dès lors, le Client se déclare en état de conclure le présent accord en connaissance de cause et reconnaît qu'il a reçu toutes les informations précontractuelles nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les présentes CGV sont complétées par un devis signé par le Client (« le Devis »). Ces stipulations forment un tout indivisible, à savoir le contrat (« le Contrat ») entre les Parties. Le présent accord est un contrat bipartite entre le Prestataire et le Client auquel les éditeurs tiers d'Outils d'IA et les hébergeurs tiers ne sont pas parties.

Les présentes CGV ne régissent ni la concession de licences d'utilisation de la méthodologie du Prestataire, ni l'abonnement à la Bibliothèque IA Noroit, qui font l'objet de conditions distinctes.

ARTICLE 1 – OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution des prestations effectuées par le Prestataire pour le Client dans le cadre de la réalisation d'un audit informatique lié à l'intelligence artificielle ainsi que pour l'installation, le paramétrage, l'accompagnement, la maintenance et le support des Solutions d'IA du Client.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CGV

Toute demande de prestation de la part du Client donne lieu à l'établissement d'un Devis valable un (1)

mois à compter de son envoi au Client par le Prestataire.

Le Devis est établi sur la base des informations communiquées par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible d'entraîner une modification du Devis, notamment des conditions financières et des délais d'exécution.

L'acceptation du Devis vaut commande ferme et irrévocable des Prestations (telles que définies à l'article 4 ci-dessous) qui y sont visées.

Lors de l'acceptation du Devis, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter expressément de manière pleine et entière. Il est précisé qu'aucune Prestation (telle que définie à l'article 4 ci-dessous) ne peut être effectuée au bénéfice d'un Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes CGV.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée et entre en vigueur à la date de la signature du Devis par le Client.

Le Contrat s'achève à la date prévue par le dernier Devis signé par le Client. Au-delà, le Contrat ne se renouvelle pas par tacite reconduction : au terme de la période inscrite au Devis, les Prestations qui y sont visées (telles que définies à l'article 4 ci-dessous) sont considérées comme terminées et il appartient aux Parties de se rapprocher pour contractualiser une éventuelle reconduction.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 Détermination des Prestations

Le Prestataire effectue les prestations pour le Client décrites au sein des articles 4.2, 4.3 et 4.4 (ci-après dénommées ensemble les « Prestations ») dans les limites des prestations figurant au sein du Devis.

En fonction du choix effectué par le Client, les Prestations peuvent consister en :

- Audit du système d'information et des besoins métiers (ci-après dénommé « Prestation d'Audit », article 4.2) ;
- Mise en service et paramétrage de la Solution d'IA du Client, en mode SaaS (article 4.3.1) ;
- Accompagnement du Client pour l'alimentation de la Base de connaissance (article 4.3.2) ;
- Accompagnement des utilisateurs à l'usage de la Solution d'IA (article 4.3.3) ;
- Maintenance et support de la Solution d'IA du Client (article 4.4).

Le Devis lié à la Prestation d'Audit précise les finalités de l'audit, ainsi que le système d'information et les métiers du Client concernés par l'audit.

Le Devis lié aux Prestations d'installation, de configuration et d'accompagnement (ci-après ensemble dénommées les « Prestations de Configuration ») détermine notamment :

- La Base de connaissance du Client à utiliser ;
- Les services du Client et les métiers concernés ;
- Les éventuelles normes à appliquer (par exemple ISO 27001) ;
- L'identité de l'éditeur ou de l'hébergeur tiers retenu, ainsi que la localisation des données annoncée par celui-ci ;

- Les Outils d'IA utilisés.

Il est précisé que les Outils d'IA utilisés par le Prestataire pour réaliser les Prestations de Configuration de la Solution d'IA du Client sont précisés au sein du Devis correspondant. Si, en cours de réalisation, le Prestataire décidait d'utiliser d'autres Outils d'IA pour fournir ces Prestations de Configuration, il en informera préalablement le Client.

Le Client reconnaît ainsi que le Périmètre tel que défini dans le Devis répond sans réserve à ses besoins.

4.2 Prestation d'Audit

4.2.1 Description de la Prestation d'Audit

Les Prestations d'Audit comprennent l'audit des systèmes d'information du Client et l'analyse des besoins métiers en termes d'intelligence artificielle afin de proposer des Solutions d'IA adaptées au Client.

À l'issue de la réalisation de l'audit, l'analyse et les recommandations du Prestataire seront transmises au Client par le biais d'un rapport d'audit tel que précisé à l'article 4.2.2.

4.2.2 Rapport d'audit

À la fin des Prestations d'Audit, dans le calendrier prévu entre les Parties, le Prestataire remettra au Client un rapport d'audit, qui comprendra :

- Une analyse du système d'information existant dans le Périmètre défini ;
- L'exposé des outils et des moyens mis en œuvre par le Prestataire pour les Prestations d'Audit ;
- Des recommandations quant aux Solutions d'IA à déployer chez le Client ;
- Le cas échéant, des recommandations en vue de l'amélioration, de l'adaptation ou du remplacement éventuel de l'infrastructure informatique du Client afin de permettre le déploiement de Solutions d'IA.

La forme du rapport d'audit est précisée au sein du Devis correspondant.

4.3 Prestations de Configuration d'une Solution d'IA

4.3.1 Mise en service et paramétrage d'une Solution d'IA

Dans le cadre de cette prestation spécifique, le Prestataire installe et paramètre une Solution d'IA selon les besoins définis par le Client au sein du Devis.

La Solution d'IA est fournie **en mode SaaS** : elle repose sur des Outils d'IA accessibles en ligne, fournis sous forme de service par un éditeur tiers ou exécutés sur l'infrastructure cloud d'un hébergeur tiers, auxquels le Client souscrit directement conformément à l'article 7.3. Les données intégrées à la Solution d'IA, notamment la Base de connaissance, les requêtes et les Résultats, sont hébergées par cet éditeur ou cet hébergeur tiers, dans les conditions du contrat conclu entre ce dernier et le Client.

Préalablement au choix de l'éditeur ou de l'hébergeur tiers, le Prestataire informe le Client, sur la base des informations publiées par les éditeurs ou hébergeurs tiers concernés, des principales caractéristiques de chaque option envisagée, notamment : la localisation annoncée des données, l'existence éventuelle de transferts de données hors de l'Union européenne, les conditions d'export et de restitution des données en fin d'abonnement, et l'utilisation éventuelle des données du Client par l'éditeur tiers (cf. article 12.1). Le choix final appartient au Client.

Le Prestataire n'héberge ni la Solution d'IA, ni la Base de connaissance, ni les données du Client :

l'hébergement relève de l'éditeur ou de l'hébergeur tiers auquel le Client a souscrit directement.

Le Client souscrivant directement la Solution d'IA en mode SaaS, le Prestataire n'installe aucun logiciel sur le système d'information du Client et n'en assure ni l'exploitation, ni la maintenance, ni la sécurité, qui demeurent sous la seule responsabilité du Client (cf. articles 13 et 14). Les connexions entre la Solution d'IA et d'autres services utilisés par le Client, lorsque le Devis les prévoit, sont paramétrées au sein des services en ligne concernés, au moyen des accès fournis par le Client.

Afin de permettre l'installation et le paramétrage de la Solution d'IA, le Client est informé que son acceptation des conditions générales des éditeurs tiers des Outils d'IA et, le cas échéant, des hébergeurs tiers, et/ou sa souscription à un abonnement auprès de ceux-ci, est un prérequis indispensable. Ces diligences seront réalisées par le Client conformément aux dispositions de l'article 7.3. Il est entendu entre les Parties que l'accès et l'utilisation de la Solution d'IA impliquent pour le Client et ses utilisateurs le respect continu des conditions générales et/ou des abonnements souscrits auprès des éditeurs et hébergeurs tiers.

Pour la réalisation des Prestations de Configuration, le Prestataire s'engage à accompagner le Client pour l'installation et la configuration des Outils d'IA. Le cas échéant, le Client communique ses codes d'accès aux Outils d'IA au Prestataire afin que ce dernier puisse effectuer les Prestations de Configuration.

La mise en service et le paramétrage de la Solution d'IA par le Prestataire consistent en une activation des Outils d'IA au sein du service en ligne souscrit par le Client, ainsi qu'en un paramétrage permettant la connexion entre ces Outils d'IA. Un paramétrage de l'interface permettant d'utiliser la Solution d'IA du Client est également réalisé par le Prestataire.

Cette activation puis ce paramétrage des Outils d'IA sont réalisés afin de mettre en service la Solution d'IA du Client.

La mise en service et le paramétrage de la Solution d'IA par le Prestataire sont considérés comme finalisés lorsque le Client peut rédiger des requêtes et obtenir des résultats générés par la Solution d'IA ou, à défaut, lorsque la limite des jours dédiés à cette mise en service et à ce paramétrage, telle que prévue au Devis, est atteinte. L'accès à la Solution d'IA mise en service et paramétrée par le Prestataire pour le Client permet à ce dernier d'utiliser la Solution d'IA, à savoir rédiger des requêtes et utiliser les résultats générés par la Solution d'IA (ci-après dénommés les « Résultats »).

4.3.2 Accompagnement du Client pour l'alimentation de la Base de connaissance

Le Prestataire s'engage à accompagner le Client afin de lui permettre d'intégrer au sein de la Solution d'IA les documents, informations, fichiers et données de toute nature (ci-après la « Base de connaissance »). Cette Base de connaissance permet d'alimenter la Solution d'IA et ainsi d'obtenir des Résultats personnalisés pour le Client.

Le Prestataire accompagne le Client dans la constitution, le format, la structure et la validation des documents à intégrer au sein de la Base de connaissance. Il est entendu que le Client reste responsable de sa Base de connaissance et des documents qui y sont intégrés.

4.3.3 Accompagnement des utilisateurs à l'usage

Lorsque le Devis le prévoit, le Prestataire accompagne les utilisateurs du Client dans l'usage de la Solution d'IA et, le cas échéant, un ou plusieurs référents internes désignés par le Client, afin de leur permettre de gérer les évolutions courantes de la Solution d'IA.

Le Prestataire peut également accompagner le Client dans l'élaboration d'une charte d'usage de

l'intelligence artificielle à destination de son personnel.

Le contenu, la durée et le public de cet accompagnement sont précisés au Devis. Cet accompagnement n'est pas une action de formation au sens du Code du travail : il ne donne lieu ni à une convention de formation ni à une attestation de fin de formation, et il ne peut pas être financé au titre de la formation professionnelle.

Le Client reste seul responsable de l'adoption, de la diffusion et du respect de la charte d'usage au sein de son organisation, ainsi que des mesures prises pour développer la maîtrise de l'intelligence artificielle par son personnel (cf. article 15).

4.4 Maintenance et support

4.4.1 Maintenance

Les Outils d'IA utilisés pour configurer la Solution d'IA du Client pouvant être amenés à évoluer, le Prestataire effectue une prestation de maintenance conformément au présent article (« Prestation de Maintenance »).

Lorsque le Devis le prévoit, le Prestataire peut informer le Client des mises à jour publiées par les éditeurs des Outils d'IA susceptibles de le concerner.

Les mises à jour des Outils d'IA sont déployées directement par l'éditeur tiers, sans intervention du Prestataire ni du Client. La Prestation de Maintenance porte sur l'analyse des effets de ces mises à jour sur la Solution d'IA, notamment sur ses paramétrages par défaut (cf. article 7.3), et sur l'adaptation éventuelle de son paramétrage.

Lorsqu'un éditeur propose une nouvelle version d'un Outil d'IA ou une nouvelle fonctionnalité dont l'activation est facultative, le Client informe le Prestataire s'il souhaite son activation. Le Prestataire analyse alors son intérêt et peut accepter ou refuser de l'activer. Aucune activation de ce type n'est réalisée par le Prestataire sans demande du Client.

En cas d'acceptation de la demande du Client, le Prestataire procède à l'activation et au paramétrage correspondants. En cas de refus, le Prestataire en indique la raison au Client ; le Client reste libre de procéder lui-même à l'activation ou de la faire réaliser par un tiers, le Prestataire ne pouvant alors être tenu pour responsable de ses conséquences.

Le Prestataire s'engage toutefois selon une obligation de moyens, les Outils d'IA étant gérés par des éditeurs tiers, les évolutions apportées par ces éditeurs pouvant ne pas être compatibles avec le paramétrage de la Solution d'IA du Client.

4.4.2 Support

Lorsque le Devis le prévoit, le Prestataire assure une prestation d'assistance (« Prestation de Support ») consistant à recevoir, qualifier et traiter les demandes du Client relatives à la Solution d'IA, qu'il s'agisse d'incidents ou de demandes d'évolution.

Le Devis précise le périmètre de la Prestation de Support, les canaux de contact, les horaires et, le cas échéant, les délais de prise en charge. Sauf stipulation expresse et contraire du Devis, ces délais constituent des objectifs, le Prestataire étant tenu d'une obligation de moyens (cf. article 14). Des pénalités pour dépassement de ces délais ne peuvent résulter que d'une stipulation expresse du Devis, qui déroge alors à l'article 5.1. Leur montant cumulé ne peut excéder, pour un mois donné, dix pour cent (10 %) du montant mensuel hors taxes du forfait de Support ; elles ont un caractère libératoire et excluent toute autre indemnisation au titre du retard.

Les incidents trouvant leur origine dans les Outils d'IA ou dans les services des éditeurs ou hébergeurs tiers sont exclus de tout engagement de délai (cf. article 12.2). Le Prestataire accompagne alors le Client dans ses échanges avec l'éditeur ou l'hébergeur concerné, dans la limite du périmètre prévu au Devis.

4.4.3 Durée des Prestations de Maintenance et de Support

Les Prestations de Maintenance et de Support peuvent être souscrites sous forme de forfait pour une durée déterminée précisée au Devis. Conformément à l'article 3, elles ne se renouvellent pas par tacite reconduction : leur renouvellement fait l'objet d'un nouveau Devis.

4.5 Prestations complémentaires

Le Prestataire pourra fournir des prestations complémentaires au Client non prévues par le Devis initial.

Les modalités d'exécution de ces prestations complémentaires feront l'objet d'un nouveau Devis entre les Parties, et d'une facturation distincte.

4.6 Réception

Livrables documentaires. Le Client dispose, pour formuler par écrit des réserves motivées sur un livrable documentaire (notamment le rapport d'audit ou la documentation de paramétrage), du délai prévu au Devis ou, à défaut, de dix (10) jours ouvrés à compter de sa remise. À défaut de réserve écrite dans ce délai, le livrable est réputé accepté. Les réserves fondées donnent lieu à la remise d'une version corrigée dans un délai raisonnable.

Installation et paramétrage. Chaque phase fait l'objet de son propre procès-verbal de recette ; la recette d'une phase ne vaut pas recette d'une autre. La phase est finalisée dans les conditions de l'article 4.3.1. Le Client ne peut refuser la recette, par écrit et de manière motivée, que s'il ne peut pas rédiger de requêtes et obtenir de Résultats pour une cause imputable au Prestataire. Ses autres remarques sont consignées comme réserves au procès-verbal et traitées par le Prestataire dans un délai raisonnable, sans suspendre l'exigibilité des sommes dues.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

5.1 Calendrier

Le calendrier de réalisation des Prestations sera déterminé d'un commun accord entre les Parties au sein du Devis correspondant à chaque Prestation. Le Prestataire convient de faire ses meilleurs efforts pour réaliser les Prestations au Client à la/aux date(s) prévue(s) et conformément à toutes spécifications stipulées dans le Devis. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni entraîner un refus de réception des Prestations.

En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être responsable des retards dus, en tout ou partie, au fait de tiers, des éditeurs tiers ou au Client lui-même. Les délais d'exécution sont suspendus de plein droit par tout événement indépendant de la volonté du Prestataire.

5.2 Lieu

Pour mener à bien les Prestations, le Prestataire se rendra le cas échéant sur le site d'exploitation du Client indiqué au sein du Devis.

À ce titre, le Client devra assurer l'accès du personnel du Prestataire au site d'exploitation.

5.3 Accès

Le Prestataire doit avoir accès aux services en ligne souscrits par le Client et aux Outils d'IA afin de permettre la bonne exécution des Prestations, ainsi que, pour les Prestations d'Audit, à une consultation du système d'information à auditer.

À ce titre, le Client s'engage à fournir au Prestataire un accès aux Outils d'IA et aux services en ligne concernés et, pour les Prestations d'Audit, à la documentation et aux éléments de son système d'information utiles à l'audit, en lui transmettant par un canal sécurisé tout identifiant, procédure ainsi que tout élément nécessaire à la réalisation des Prestations. La consultation du système d'information pour les besoins de l'audit n'emporte aucune prise en charge, par le Prestataire, de son exploitation ou de sa sécurité.

Le Client s'engage également à permettre au Prestataire de bénéficier d'un compte administrateur ou d'un compte utilisateur lorsque cela est nécessaire à la bonne réalisation des Prestations.

Le Prestataire s'engage à conserver ces éléments de manière confidentielle. À l'issue des Prestations, le Prestataire remet au Client la liste des accès qui ont été mis à sa disposition. Il appartient au Client de révoquer ou de modifier ces accès ; le Prestataire n'est pas tenu de les fermer lui-même et ne pourra nullement engager sa responsabilité en cas de dommages causés au système d'information du Client du fait d'une utilisation de ces accès postérieure à la remise de cette liste.

Lorsque les Prestations sont réalisées dans les locaux du Client, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens (notamment les accès aux locaux, informatiques et au réseau) dont seul le Client dispose et qui sont nécessaires à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire n'installe pas ses propres outils ou logiciels sur le système d'information du Client.

5.4 Sous-traitance

Le Prestataire peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations à tout tiers de son choix. Si le Prestataire a recours à des prestataires tiers pour la réalisation des Prestations, alors le Prestataire s'engage à ce que lesdits prestataires soient soumis aux mêmes obligations que lui-même et demeure responsable envers le Client des agissements de ces derniers.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

6.1 Réalisation des Prestations

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations prévues à l'article 4 des CGV et précisées par les Devis correspondants.

6.2 Personnel

Le personnel du Prestataire reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive du Prestataire qui assure seul l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Si les Prestations doivent être exécutées dans les locaux du Client, le Prestataire garantit que le personnel affecté à l'exécution des Prestations se conformera aux règles en vigueur chez le Client et

préalablement communiquées au Prestataire, dont les règles d'accès, d'hygiène et de sécurité, telles que définies notamment par son règlement intérieur.

6.3 Indépendance

Le Client et le Prestataire sont des entreprises indépendantes. La fourniture des Prestations ne crée aucun lien de subordination entre le Client et le personnel du Prestataire. Le personnel du Prestataire reste, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif, l'autorité hiérarchique et disciplinaire ainsi que sous la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés, qui ne pourront en aucun cas être assimilés juridiquement à des salariés du Client.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Collaboration

Le Client reconnaît et accepte que la bonne exécution des Prestations implique une collaboration étroite et active.

Les attentes et le besoin du Client sont exprimés par écrit à travers le Devis. L'absence d'exécution ou l'exécution partielle de tout besoin du Client qui ne serait pas formalisé par écrit et convenu entre les Parties ne pourra engager la responsabilité du Prestataire.

7.2 Fourniture des documents et informations

Le Client fournira toutes informations utiles sur son entreprise, son activité ainsi que ses besoins et contraintes spécifiques. Le Client organisera, à cet effet, une visite de son site d'exploitation au bénéfice du Prestataire. Le Client fera une démonstration du système d'information et présentera le personnel affecté à son utilisation.

Le Client fournira sans délai au Prestataire tous les renseignements et documents nécessaires et/ou utiles au bon déroulement des Prestations. Ces informations pourront prendre la forme notamment de listes des procédures d'exploitation, de listes des méthodes employées, de registres d'anomalie, ou de contrats informatiques.

Conformément aux recommandations d'avril 2024 de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) sur le sujet, et dans la mesure du possible, le Client s'efforcera de ne pas soumettre aux Outils d'IA ni d'intégrer à la Solution d'IA, au-delà des données prévues au Devis pour chaque usage, des informations contenant notamment des :

- données de niveau diffusion restreinte ou classifiées de défense ;
- données personnelles ;
- données contractuelles, juridiques ou financières de l'entreprise ;
- secrets informatiques, comme des mots de passe ou des jetons d'authentification (clés d'API).

Les identifiants et accès nécessaires aux Prestations (article 5.3) sont transmis au Prestataire par un canal sécurisé et ne sont jamais intégrés à la Solution d'IA.

Si nécessaire, le Client s'engage à informer, préalablement à la réalisation des Prestations, l'hébergeur de son système d'information, ainsi que l'ensemble de ses prestataires tiers concernés par la réalisation des Prestations. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'hébergeur de son système

d'information ainsi que l'ensemble des prestataires tiers concernés fournissent les informations et les accès requis au Prestataire pour permettre la bonne réalisation des Prestations. À défaut, le Client reconnaît que la bonne réalisation des Prestations pourra être impactée et que le Prestataire ne pourra en être tenu pour responsable.

En outre, le Client devra désigner en qualité d'interlocuteur privilégié du Prestataire un référent dont le nom et la qualité devront être communiqués. Le référent se tiendra à disposition du personnel du Prestataire pour lui prêter son concours ou transmettre toute information utile à la réalisation des Prestations.

7.3 Acceptation des conditions générales et abonnement aux éditeurs et hébergeurs tiers

Afin de permettre la bonne réalisation des Prestations, la souscription d'abonnements par le Client aux éditeurs tiers d'Outils d'IA et, le cas échéant, aux hébergeurs tiers précisés par le Prestataire au sein du Devis est un prérequis indispensable.

Le Prestataire indiquera préalablement au Client les caractéristiques de l'abonnement à souscrire, l'identité de l'éditeur ou de l'hébergeur tiers ainsi que la version des Outils d'IA requise.

Le Client devra donc conclure directement un contrat bipartite avec cet éditeur ou cet hébergeur tiers désigné par le Prestataire afin d'obtenir un Compte utilisateur. Ce contrat pourra prendre la forme d'un abonnement, de conditions générales ou bien de tout accord soumis par les éditeurs ou hébergeurs tiers.

Ce contrat détermine notamment la localisation des données, les conditions de leur utilisation par l'éditeur ou l'hébergeur tiers et les conditions de leur restitution en fin d'abonnement. Le Client en prend connaissance avant la souscription.

Le Prestataire recommande au Client d'effectuer une revue régulière des paramétrages par défaut intégrés et mis à jour par l'éditeur tiers de l'Outil d'IA afin de s'assurer de l'étendue des droits sur la Base de connaissance, les Résultats et toute donnée intégrée au sein de la Solution d'IA.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

Le Client et le Prestataire exécuteront de bonne foi les obligations mises à leur charge par le Contrat, et assureront la disponibilité, la coopération et la compétence de leurs personnels affectés à l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage également à s'assurer de la coopération du personnel de tout prestataire tiers dont l'intervention est requise pour la réalisation des prestations objet du Contrat.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne exécution des présentes.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Prix

Le prix des Prestations est indiqué au sein de chaque Devis. Le prix des Prestations est payable selon l'échéancier prévu au Devis, dans les conditions de l'article 9.2, sans escompte en cas de paiement

anticipé.

Les frais annexes et accessoires, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de livraison, engagés par le Prestataire pour les besoins de la fourniture des Prestations seront validés préalablement par le Client et sont remboursés sans délai par le Client sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est précisé que toutes Prestations supplémentaires demandées par le Client donnent lieu à l'établissement d'un Devis complémentaire comprenant une rémunération additionnelle et qui est soumis pour acceptation au Client.

9.2 Facturation et paiement

Les factures libellées à l'ordre du Client portant sur les sommes dues au titre de l'article 9.1 du Contrat seront transmises au Client selon l'échéancier de facturation prévu au Devis.

Sauf accord contraire entre les Parties, le Client s'engage à payer les factures :

- au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture transmise par le Prestataire ;
- par mandat de prélèvement SEPA, par carte bancaire ou par virement bancaire effectué à partir des coordonnées bancaires communiquées par le Prestataire.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

9.3 Retard ou défaut de paiement

Toute somme non acquittée par le Client à l'échéance donnera lieu, de plein droit, au paiement d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ce taux sera déterminé et calculé sur une base journalière depuis la date d'échéance jusqu'à la date effective du paiement.

De même, si le Client est en défaut de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera automatiquement due au Prestataire pour chaque facture payée après la date d'échéance. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit, soit de suspendre la fourniture des Prestations, soit de faire application de l'article 17 « Résiliation » si les conditions de celui-ci sont réunies.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Propriété intellectuelle liée à la Prestation d'Audit

Si des outils, méthodes formalisées, logiciels, progiciels, ou tout autre élément protégé, propriété de l'une ou l'autre des Parties sont utilisés, même partiellement, dans le cadre des Prestations d'Audit, ils restent la propriété exclusive de la Partie qui les a apportés.

Le Client demeure seul responsable d'acquiescer l'ensemble des autorisations et droits d'utilisation des éléments et contenus (tels que données, logiciels, applications, systèmes, sites web, etc.) qu'il utilise et met à disposition du Prestataire dans le cadre des Prestations d'Audit.

À l'exception des droits sur les signes distinctifs du Prestataire (tels que les marques, logo, nom

commercial) et des éléments relevant du savoir-faire du Prestataire présents au sein du rapport d'audit ou se déduisant de ce dernier, il est convenu que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le rapport d'audit sont transférés au Client en contrepartie du paiement complet du prix des Prestations d'Audit.

10.2 Propriété de la configuration des Solutions d'IA

Les Prestations de Configuration mettent en œuvre deux catégories d'éléments protégés :

- les **éléments créés spécifiquement pour le Client** : le paramétrage de sa Solution d'IA, les instructions et fiches d'assistant établies pour lui et la documentation de paramétrage qui les décrit (ci-après les « Éléments spécifiques ») ;
- les **éléments préexistants du Prestataire** : ses outils, méthodes, gabarits, modèles de documents et savoir-faire, préexistants ou développés indépendamment du Client, éventuellement utilisés ou intégrés dans les Prestations (ci-après les « Éléments préexistants du Prestataire »).

Éléments spécifiques. Le Prestataire les cède de manière non exclusive au Client dans les termes suivants.

Le Prestataire, en contrepartie du paiement intégral du prix fixé à l'article 9 des présentes, cède au Client l'intégralité des droits patrimoniaux qu'il détient sur les Éléments spécifiques.

La présente cession comprend les droits de reproduction, de représentation, de communication des Éléments spécifiques ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation. Dans le respect du droit moral, le Client pourra ainsi notamment faire évoluer les Éléments spécifiques.

La présente cession couvre, sans limitation de nombre, tout usage interne au Client des Éléments spécifiques sous toutes formes et selon toutes modalités et incluant, à titre non limitatif, les suivantes :

- sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier ou dérivé, plastique, magnétique, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia et en tous formats ;
- dans le cadre de tous réseaux de télécommunication et télédiffusion actuels et futurs et notamment numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique ;
- par tout moyen et notamment téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion dans le cadre de films, dans le cadre de publications diverses ; revues, journaux, magazines, affichage public ou privé, sites internet, intranets, applications smartphones, réseaux sociaux, flux de syndication de contenus, de journaux, revues, livres et publications diverses.

La présente cession des droits sur les Éléments spécifiques est consentie par le Prestataire au Client pour le monde entier pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Éléments préexistants du Prestataire. Ils restent la propriété du Prestataire. Dans la mesure où ils sont intégrés aux livrables ou à la Solution d'IA du Client, le Prestataire concède au Client, en contrepartie du paiement intégral du prix, une licence d'utilisation non exclusive et non cessible, pour ses seuls besoins internes, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur. Cette licence comprend le droit de les reproduire et de les adapter pour les besoins de la Solution d'IA. Le

Client s'interdit de les diffuser, de les publier, de les commercialiser ou de les mettre à la disposition de tiers, à l'exception de ses prestataires agissant pour son compte et pour ses besoins internes.

10.3 Licence sur les éléments transmis par le Client

Le Client est seul titulaire des droits sur les éléments qu'il transmet au Prestataire. Dans la mesure où ces éléments sont protégés, le Client concède au Prestataire et à ses sous-traitants une licence non exclusive, mondiale et gratuite lui permettant d'accéder à ces éléments, de les consulter, de les copier temporairement et de les afficher, aux seules fins de l'exécution des Prestations. La présente licence prend fin automatiquement au terme du Contrat.

Le Client est responsable de la conformité des éléments transmis à l'ensemble des réglementations applicables. Le Client est seul responsable de la licéité, la qualité, la pertinence et l'innocuité technique des éléments transmis.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

11.1 Communication par le Prestataire

Le Client autorise le Prestataire à faire état des Prestations objet du Contrat, et notamment de la fourniture des Prestations au Client, sur sa documentation commerciale et/ou publicitaire, quel qu'en soit le support.

Dans ce cadre, le Client autorise le Prestataire à utiliser ses dénominations, marques et autres signes distinctifs (les « Signes ») uniquement à des fins promotionnelles et de communication, et ce même après l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause. Le Prestataire s'engage à faire un usage des Signes exempt d'atteinte aux droits du Client. Le Prestataire reconnaît que le Contrat n'emporte aucune cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le Client sur les Signes.

11.2 Communication par le Client

Le Prestataire autorise le Client à faire état des Prestations objets du Contrat et à utiliser les Signes dans les mêmes conditions et limites que celles prévues à l'article 11.1.

ARTICLE 12 – PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES

12.1 Préconisations liées à la propriété et à l'utilisation des données

La propriété et l'utilisation des données et de tous documents transmis par le Client peuvent varier en fonction des Outils d'IA et sont propres à chaque éditeur d'Outil d'IA.

Partant, le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des Outils d'IA soucieux de la confidentialité des données transmises par le Client.

En particulier, lors de la sélection et du paramétrage des Outils d'IA, le Prestataire vérifie, sur la base des informations publiées par l'éditeur tiers, si celui-ci se réserve le droit d'utiliser les données du Client (notamment la Base de connaissance, les requêtes et les Résultats) pour entraîner ou améliorer ses propres modèles. Il en informe le Client et, lorsque l'Outil d'IA le permet, désactive cette utilisation, sauf instruction contraire écrite du Client.

Dans une démarche de minimisation et afin de limiter toute utilisation non désirée des données du

Client, le Prestataire recommande au Client de lui communiquer uniquement les données nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

Le Prestataire s'engage à ne pas revendiquer de propriété sur les données transmises par le Client.

12.2 Préconisations liées à la disponibilité et au fonctionnement de la Solution d'IA

Le Client est informé que la Solution d'IA repose sur des Outils d'IA d'éditeurs tiers ; leur disponibilité et leur fonctionnement sont donc tributaires de ces éditeurs tiers.

12.3 Préconisations liées à la qualité des Résultats

Du fait de la nature de l'IA, les Résultats peuvent comprendre des inexactitudes ou des biais. Toutefois, afin de réduire la présence d'éléments inexacts ou de biais dans les Résultats :

- il est recommandé au Client de n'intégrer dans la Base de connaissance que des documents et des données dépourvus d'inexactitudes ou de biais ;
- il est recommandé au Client de vérifier systématiquement tout Résultat afin de s'assurer de son exactitude, de son absence de biais et de sa conformité avec les besoins du Client.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

Le Client s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité de sa connexion à la Solution d'IA et aux Outils d'IA, notamment en se dotant d'un système antivirus. Le Client assume la responsabilité de la sécurité de son réseau permettant l'accès et l'utilisation de la Solution d'IA et des Outils d'IA. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité de son système d'information ainsi que de l'ensemble des données qui y sont contenues.

La sécurité de l'infrastructure hébergeant les Outils d'IA et les données du Client relève de l'éditeur ou de l'hébergeur tiers, dans les conditions du contrat conclu entre celui-ci et le Client. Le Client demeure responsable de la gestion des comptes et des droits d'accès de ses utilisateurs.

Le Client reconnaît par ailleurs être informé de l'absence de sécurité absolue du réseau internet. Ainsi, il lui est conseillé de ne transmettre via les Solutions d'IA que les données et informations confidentielles prévues au Devis, dans le respect des mesures de sécurité qui y sont décrites.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas d'intrusion au sein du réseau du Client.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations selon une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Le Client déclare être informé que l'intervention du Prestataire au titre des présentes CGV se limite à la fourniture des Prestations décrites à l'article « Description des Prestations ».

Le Prestataire est responsable des dommages directs et prévisibles causés par l'inexécution de ses obligations prouvée par le Client.

Le Client ayant souscrit directement la Solution d'IA en mode SaaS auprès d'un éditeur ou d'un hébergeur tiers, le Prestataire n'est responsable ni du système d'information du Client, ni de son exploitation, de sa disponibilité ou de sa sécurité, ni du service fourni par cet éditeur ou cet hébergeur tiers.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable :

- des interruptions d'accès au système d'information audité ou des interruptions d'accès à la Solution d'IA ainsi que de l'ensemble de leurs conséquences, résultant du réseau Internet ou de l'indisponibilité des services des éditeurs ou hébergeurs tiers, ni de l'impact éventuel de l'indisponibilité du système d'information audité ou de la Solution d'IA sur les activités du Client ;
- des dommages immatériels et/ou indirects dont le Client pourrait se prévaloir qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites. De ce fait, il ne pourra être tenu d'indemniser notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit et, plus généralement, tout préjudice de nature autre que corporelle ou matérielle ;
- des dommages (notamment l'indisponibilité ou le dysfonctionnement du système d'information ou de la Solution d'IA) causés par le fait du Client lui-même (y compris en cas de faute ou de négligence), de ses salariés, d'un tiers ou par un cas de force majeure. Le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès au système d'information audité ou à la Solution d'IA du fait d'événements échappant à son contrôle, notamment toute infection informatique du système d'information ;
- des dommages causés au système d'information et aux données qui y sont contenues ainsi que de l'ensemble de leurs conséquences du fait d'une attaque informatique réalisée pendant ou à l'issue des Prestations du Prestataire, notamment des attaques ayant leur origine dans les Outils d'IA utilisés par le Client pour sa Solution d'IA ;
- des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client ;
- des dommages causés par l'utilisation de la Solution d'IA et des Résultats par le Client ;
- de la réalisation ou du défaut de réalisation des résultats escomptés par le Client par l'utilisation des Résultats ou de la Solution d'IA ;
- du respect des conditions générales d'utilisation ou de leurs modifications imposées par un éditeur ou un hébergeur tiers pour des outils, logiciels et services utilisés par le Client.

De même, le Prestataire n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur l'Outil d'IA et sur la Solution d'IA utilisés directement par le Client.

Le Prestataire ne pourra pas non plus être tenu responsable des transactions éventuelles intervenues entre le Client et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant, vers lequel il serait orienté par l'intermédiaire d'un Outil d'IA ou d'une Solution d'IA, et ne saurait en aucun cas être partie à quelque litige éventuel que ce soit avec ces tiers, concernant notamment la livraison des produits et/ou des services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques fournies par eux.

Le Client reconnaît expressément que la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucune façon être recherchée en cas de :

- destruction accidentelle des données transmises par le Client ou un tiers ayant accédé à la Solution d'IA ou au système d'information audité ;
- utilisation de la Solution d'IA par le Client (ou un Utilisateur) de façon non conforme ou non expressément autorisée par le Contrat et les conditions générales d'utilisation des Outils d'IA des éditeurs tiers utilisés ;
- changement législatif ou réglementaire intervenant au cours d'une Prestation engagée et pouvant remettre en cause celle-ci, ni de toute décision prise par le Client, ou tout tiers désigné par lui, contraire aux présentes ;
- poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait d'une utilisation illicite de la Solution d'IA ou

des Résultats.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus au Client (pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, et tous préjudices confondus et cumulés) sera strictement limitée au montant total des Prestations du Prestataire facturées au cours des douze (12) derniers mois précédant la survenance desdits dommages.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation du système d'information audité, des Résultats et de la Solution d'IA objets des Prestations fournies par le Prestataire et du respect des dispositions du Contrat, y compris lorsque les Résultats et la Solution d'IA sont utilisés par ou pour le compte de tiers.

Le Client demeure notamment responsable :

- de l'adéquation des Prestations commandées à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels elles sont utilisées ;
- de disposer des droits de propriété intellectuelle sur les données transmises au Prestataire ;
- de tous les contenus tels que des informations, données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre du système d'information audité et utilisé pour la Solution d'IA ;
- de la gestion et l'utilisation desdits contenus (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre les pertes et altérations de contenus), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers ;
- de vérifier l'exactitude et l'absence de biais des Résultats générés par les Solutions d'IA qu'il utilise directement ;
- de sécuriser son réseau internet ;
- de l'acceptation par les utilisateurs des conditions générales des éditeurs et hébergeurs tiers des Outils d'IA utilisés dans le cadre des présentes ;
- du respect des lois et réglementations en vigueur.

Le Client est exclusivement et en toute hypothèse responsable du respect de la réglementation applicable à son activité, à ses produits et/ou services, des informations et données transmises au Prestataire, ainsi que de l'exploitation des Résultats qu'il effectue. Il garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à cet égard.

Le Client est notamment responsable du respect de la réglementation liée à l'intelligence artificielle et notamment du Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle. Le Client reconnaît que le Prestataire ne peut être qualifié ni de fournisseur, ni de déployeur au sens de ce Règlement 2024/1689 et qu'ainsi les obligations qui y sont contenues ne s'appliquent pas au Prestataire.

Le Prestataire peut, dans le cadre des Prestations, attirer l'attention du Client sur certaines obligations issues de ce Règlement, notamment en matière d'information des personnes qui interagissent avec la Solution d'IA et de maîtrise de l'intelligence artificielle par le personnel du Client. Cette information ne constitue pas un conseil juridique et n'emporte aucun transfert au Prestataire de la responsabilité de leur respect.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables pour tout retard ou inexécution qui résulterait d'un cas de force majeure tel que défini et interprété par la loi et par la jurisprudence.

ARTICLE 17 – RÉSILIATION

17.1 Clause de suspension des Prestations

17.1.1 Suspension des Prestations pour impayé

Il est expressément convenu que le non-paiement ou le paiement partiel de factures arrivées à échéance constitue, pour le Prestataire, une inexécution suffisamment grave pouvant entraîner la limitation ou la suspension, totale ou partielle, de la fourniture des Prestations.

Le cas échéant, le Prestataire mettra en demeure le Client de procéder au règlement des factures restées impayées, par lettre recommandée avec avis de réception notifiant la suspension des Prestations à défaut pour le Client de s'exécuter.

Passé un délai d'un (1) mois suivant la réception par le Client de la mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire peut, de plein droit, suspendre les Prestations.

La mise en œuvre de la suspension relève le Prestataire de son obligation de fournir les Prestations pour toute la durée de cette suspension et ne donne droit à aucune indemnité au bénéfice du Client. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à raison des éventuelles conséquences dommageables de la suspension sur les activités du Client.

Le règlement de la totalité des factures échues entraîne la poursuite des Prestations. Des frais annexes peuvent être facturés par le Prestataire, sur justification.

17.1.2 Suspension des Prestations pour une autre cause

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre les Prestations si ces Prestations présentent un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité du réseau du Prestataire ou du Client.

Par ailleurs, les Prestations peuvent être restreintes ou suspendues par le Prestataire :

- s'il apparaît que le Client utilise la Solution d'IA pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales et aux conditions contractuelles de l'éditeur tiers d'Outil d'IA concerné ;
- le cas échéant, en application de conditions prévues dans le Devis ;
- si le Prestataire se voit notifier par tout tiers intéressé une décision administrative, arbitrale ou judiciaire, rendue conformément aux lois applicables, ordonnant une telle restriction, limitation ou suspension.

Sauf urgence, notamment pour préserver la sécurité du réseau du Prestataire ou du Client, et dans l'hypothèse où la cause de suspension est remédiable, le Prestataire mettra en demeure le Client de remédier à la cause de la suspension, par lettre recommandée avec avis de réception notifiant la suspension des Prestations à défaut pour le Client de s'exécuter.

Passé un délai d'un (1) mois suivant la réception par le Client de la mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire peut, de plein droit, suspendre les Prestations.

Les Prestations seront rétablies par le Prestataire en cas de remédiation de la cause de la suspension.

Des frais de rétablissement peuvent être facturés par le Prestataire, sur justification.

17.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à l'un des engagements énumérés ci-dessous, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'avoir à remédier audit manquement, l'autre Partie pourra de plein droit et sans formalité judiciaire résilier le Contrat. La mise en demeure mentionne expressément le présent article.

Les engagements visés sont :

- pour le Client : le paiement des sommes dues (article 9), la fourniture des accès et la collaboration nécessaires aux Prestations (articles 5.3 et 7), le respect des droits de propriété intellectuelle du Prestataire (article 10), la confidentialité (article 19), ses obligations de responsable de traitement (article 20.3) et la non-sollicitation (article 21) ;
- pour le Prestataire : la réalisation des Prestations prévues au Devis (article 6), la confidentialité (article 19), ses obligations de sous-traitant au sens de la Règlementation sur les données personnelles (article 20.4) et la remise de la liste des accès (articles 5.3 et 18.2). La résiliation sera sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie ayant prononcé la résiliation pourrait prétendre du fait du manquement de l'autre Partie.

17.3 Résiliation pour convenance

Chacune des Parties peut à tout moment, à sa convenance et sans avoir à justifier sa décision, résilier le Contrat en cours, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les Prestations de Maintenance et de Support, la résiliation ne produira effet qu'à la fin du mois suivant la notification de la résiliation. Tout mois commencé est dû. Ainsi, si la notification de résiliation intervient en cours de mois N, elle ne produira effet que le dernier jour du mois N+1.

17.4 Résiliation pour inexécution suffisamment grave

En cas de défaut de paiement par le Client (article 9) persistant après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, le Prestataire pourra résoudre le Contrat par notification écrite, conformément à l'article 1226 du Code civil.

ARTICLE 18 – CONSÉQUENCES DU TERME DU CONTRAT

18.1 Terme anticipé du Contrat

En cas de survenance du terme anticipé du Contrat conformément à l'article 17 des présentes, il est convenu entre les Parties que le Prestataire sera libéré de son obligation de finaliser le rapport d'audit.

À la demande du Client, le Prestataire pourra transmettre au Client la version du rapport d'audit en l'état, sans garantie quant à son exactitude ou aux recommandations formulées.

En cas de survenance du terme anticipé du Contrat, le Client règle les Prestations réalisées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, ainsi que les frais engagés et validés conformément à l'article 9.1. Lorsque la résiliation intervient à l'initiative du Prestataire au titre de l'article 17.3, la part de l'acompte qui excède les Prestations réalisées est remboursée au Client dans un délai de trente (30) jours. Les dispositions

de l'article 17.3 propres aux Prestations de Maintenance et de Support demeurent applicables.

18.2 Fin du Contrat

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et sans condition de paiement, le Prestataire remet au Client la liste des accès mis à sa disposition, que le Client révoque conformément à l'article 5.3.

Sous réserve du paiement des sommes dues :

- le Prestataire remet au Client, à sa demande, la dernière version de la documentation de paramétrage de la Solution d'IA qu'il a établie ;
- l'export et la restitution des données hébergées par l'éditeur ou l'hébergeur tiers relèvent du contrat conclu entre celui-ci et le Client ; lorsque le Devis le prévoit, le Prestataire accompagne le Client dans cette opération.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de toute information, connaissance et documents, de quelque nature que ce soit (notamment technique, intellectuelle, scientifique, commerciale, stratégique, financière, etc.), que l'autre Partie sera amenée à lui transmettre, pour les besoins du Contrat.

Les Parties s'interdisent de divulguer ces informations aux tiers, sauf :

- si ces informations sont communiquées par les Parties à leurs dirigeants, salariés, conseils et partenaires pour les besoins de l'exécution du présent Contrat ;
- si ces informations sont nécessaires pour la bonne réalisation des Prestations ;
- si cette divulgation est nécessaire à l'introduction de toute procédure visant à obtenir l'exécution des stipulations du Contrat ;
- si cette divulgation est requise par un texte législatif ou réglementaire ou une décision judiciaire ou administrative de nature impérative applicable à l'une ou l'autre des Parties ;
- si les informations sont tombées dans le domaine public ou auraient déjà été obtenues par une Partie sans violation des obligations définies aux présentes.

Les Parties demeureront tenues par l'obligation de confidentialité prévue au présent article pendant une durée de cinq (5) ans suivant le terme ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES

20.1 Qualification des Parties

Le Prestataire fournit des Prestations à destination de professionnels ; il collecte et traite donc peu d'informations personnelles sur des personnes physiques (nom, prénom, adresse email, rôle et fonction des personnels du Client ainsi que des éventuels contacts ou clients du Client).

La première situation de traitement concerne le cas où le Prestataire traite des données à caractère personnel (ci-après les « Données personnelles ») relatives à ses interlocuteurs travaillant chez le Client (contact administratif ou facturation). Dans ce cas, le Prestataire est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données, ainsi que la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « Réglementation sur les données personnelles »).

La deuxième situation de traitement concerne l'hypothèse où le Prestataire traite des Données personnelles des collaborateurs du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations (ex. comptes utilisateurs). Dans ce cas, le Prestataire est sous-traitant et le Client est responsable de traitement au sens de la Règlementation sur les données personnelles.

Les Données personnelles éventuellement contenues dans la Base de connaissance, les requêtes et les Résultats sont hébergées et traitées par l'éditeur ou l'hébergeur tiers auquel le Client a souscrit directement, qui a en principe la qualité de sous-traitant du Client (cf. article 20.5). Le Prestataire ne stocke pas ces Données personnelles ; il n'y accède, le cas échéant, qu'au moyen des accès mis à sa disposition par le Client et pour les seuls besoins des Prestations, en qualité de sous-traitant du Client.

Le Prestataire informe le Client, sur la base des informations publiées par l'éditeur ou l'hébergeur tiers, de la localisation annoncée des données et de l'existence éventuelle de transferts hors de l'Union européenne. Il appartient au Client, en sa qualité de responsable de traitement, de s'assurer que ces transferts sont encadrés conformément à la Règlementation sur les données personnelles.

20.2 Description du traitement

- a) Traitement, finalités et base légale : la réalisation des Prestations et l'exécution du Contrat.
- b) Personnes concernées par le Traitement de Données personnelles : collaborateurs du Client et tiers.
- c) Catégories de Données personnelles : nom, prénom, adresse email, téléphone et fonction au sein de l'entreprise cliente, identifiant de connexion, ainsi que toutes autres Données personnelles traitées à la demande du Client.
- d) Durée de conservation : les Données personnelles traitées en qualité de sous-traitant sont conservées pendant la durée du Contrat, puis supprimées ou restituées conformément à l'article 20.4 j). Les Données personnelles traitées en qualité de responsable de traitement (contacts du Client, facturation) sont conservées pendant la durée de la relation commerciale, puis pendant les durées légales applicables (dix ans pour les pièces comptables, C. com. art. L.123-22). Les livrables et documents de la mission conservés par le Prestataire à titre de preuve le sont pendant cinq (5) ans après la fin du Contrat.
- e) Sous-traitants ultérieurs : les outils tiers du Prestataire susceptibles de recevoir des documents, des données ou des accès du Client (notamment l'hébergement des dossiers de mission, l'espace de partage des livrables et le gestionnaire des accès) sont listés au Devis, avec leur éditeur et leur pays d'hébergement. Le Prestataire ne soumet des documents du Client à un Outil d'IA d'aide à la rédaction que si le Devis le prévoit. Lorsqu'un sous-traitant ultérieur est établi hors de l'Union européenne, le transfert est encadré par une décision d'adéquation ou par des clauses contractuelles types de la Commission européenne. Tout changement suit l'article 20.4 g).

20.3 Obligations du Client en sa qualité de Responsable de traitement

Le Client est le seul responsable de la détermination des finalités et des moyens relatifs aux traitements de Données personnelles réalisés par le Prestataire au cours de l'exécution des Prestations. Le Client s'engage à : (a) informer les personnes concernées des traitements de Données personnelles effectués par le Prestataire ; (b) veiller, au préalable et pendant toute la durée des traitements, au respect de ses obligations prévues par la Règlementation sur les données personnelles ; (c) documenter par écrit toute instruction concernant la réalisation de traitements par le Prestataire ; (d) ne communiquer au Prestataire que les Données personnelles nécessaires à la bonne exécution des

traitements objets du Contrat ; et (e) communiquer au Prestataire toute demande d'assistance par écrit, étant précisé que ces demandes doivent être documentées et justifiées.

20.4 Obligations du Prestataire en sa qualité de Sous-traitant

Le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires au respect de ses obligations et notamment à :

- a) ne pas traiter, consulter les Données personnelles à d'autres fins que l'exécution du Contrat ou en dehors du cadre des instructions écrites et documentées du Client ;
- b) informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Règlementation sur les données personnelles ;
- c) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- d) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- e) prendre les mesures techniques et organisationnelles adaptées à la spécificité des traitements de Données personnelles et au risque. La liste des mesures peut être communiquée à première demande du Client ;
- f) notifier par écrit au Client toute violation de Données personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- g) informer spécifiquement par écrit le Client de tout projet de modification de la liste des sous-traitants ultérieurs par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs quinze (15) jours à l'avance ;
- h) fournir une assistance raisonnable au Client pour permettre à ce dernier de répondre à ses obligations issues de la Règlementation sur les données personnelles ;
- i) tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client ;
- j) au terme des Prestations, supprimer ou restituer au Client, à son choix, les Données personnelles et en détruire les copies, sauf obligation légale de conservation ;
- k) mettre à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Client ou un auditeur qu'il mandate, tenu à la confidentialité, avec un préavis raisonnable.

20.5 Hébergement des Données personnelles et relations avec les éditeurs et hébergeurs tiers

Concernant l'éditeur tiers d'Outils d'IA ou l'hébergeur tiers, ce dernier est en principe qualifié de sous-traitant et le Client de responsable de traitement lorsque le Client accepte les conditions générales de cet éditeur ou hébergeur tiers ou souscrit directement à un abonnement avec lui (notamment dans le cadre des Prestations prévues à l'article 4.3). Toutefois, si l'éditeur ou l'hébergeur tiers réutilise les données pour ses propres finalités, notamment l'entraînement de ses modèles, il est responsable de traitement pour ces finalités. Il appartient au Client de s'assurer que le contrat conclu avec cet éditeur ou hébergeur tiers comporte les garanties requises par la Règlementation sur les données personnelles.

ARTICLE 21 – NON-SOLlicitATION DE PERSONNEL

Sauf accord exprès contraire convenu par écrit entre les Parties, le Client s'engage à ne pas solliciter, ni embaucher, ni faire travailler de quelque manière que ce soit, à ne pas faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à tout employé présent ou futur du Prestataire, ou à les prendre à son service sous quelque statut que ce soit, à compter de la signature du présent Contrat et pendant les douze (12) mois suivant la réalisation de la dernière Prestation.

La présente obligation vaudra, quelle que soit la spécialisation de l'employé en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit employé.

Tout manquement à cette obligation par le Client l'obligera à verser au Prestataire une indemnité égale à un an de salaire brut de l'employé concerné, charges sociales y afférentes incluses. Cette pénalité n'est pas exclusive de toute action civile tendant à la réparation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE 22 – NON-CONCURRENCE

Le Client s'interdit expressément de commercialiser et/ou de faire commercialiser des prestations similaires ou identiques aux Prestations fournies par le Prestataire, notamment la configuration de la Solution d'IA, pour son propre compte et/ou pour le compte d'un tiers, et ce pendant toute la durée des présentes augmentée d'une durée de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, pour quelque motif que ce soit, sur le territoire français.

Point en attente (décision du dirigeant reportée, territoire limité à la France le 2026-10-04) : points restant à revoir : durée ambiguë (« durée des présentes augmentée de trois ans à compter de la signature »), absence de contrepartie, et articulation avec l'art. 10.2, qui autorise le Client à faire évoluer la configuration cédée.

ARTICLE 23 – ASSURANCE

Les Parties attestent avoir chacune souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des responsabilités encourues par elles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur la police d'assurance responsabilité civile susmentionnée pendant toute la durée du Contrat.

Le Prestataire recommande au Client la souscription d'une assurance cyber afin de couvrir l'ensemble des dommages potentiellement causés par une attaque informatique.

ARTICLE 24 – STIPULATIONS DIVERSES

Le Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, par aucune des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Par exception à l'alinéa précédent, chacune des Parties a la possibilité de transférer le Contrat à une entité demeurant sous son contrôle, après en avoir informé préalablement l'autre Partie. Il est entendu entre les Parties qu'en cas d'entrée au capital d'un tiers ou bien en cas de changement de contrôle du Prestataire, le Contrat subsistera jusqu'à son terme.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les Parties à la date de sa signature.

Il annule et remplace toute proposition commerciale, tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet. Toute modification des stipulations du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et exprès signé par les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat ou de ne pas se prévaloir de leur inexécution, de leur mauvaise exécution ou de leur exécution partielle ou tardive ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à se prévaloir dudit article, clause, stipulation ou partie du Contrat.

Si l'une des dispositions du Contrat s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations du Contrat.

ARTICLE 25 – RÉVISION

25.1 Révision des conditions générales de l'éditeur tiers de l'Outil d'IA

Le Client est informé que l'éditeur tiers de l'Outil d'IA est susceptible de modifier ses conditions générales à tout moment. Si la modification des conditions générales de cet éditeur tiers dont l'Outil d'IA est utilisé par le Prestataire entraîne des difficultés ou une impossibilité de réaliser les Prestations, alors les Parties se réuniront afin de déterminer les suites à donner au Contrat.

25.2 Révision des CGV du Prestataire

Les CGV peuvent être modifiées par le Prestataire. Les CGV modifiées s'appliquent aux Devis signés après leur date de publication. Les Contrats en cours restent régis par les CGV en vigueur à la date de signature de leur Devis, sauf accord écrit du Client pour l'application des CGV modifiées.

La présente Version 2.1 s'applique aux Devis signés à compter du 10 octobre 2026, date de sa publication. Les Devis signés du 4 au 9 octobre 2026 restent régis par la Version 2.

ARTICLE 26 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties acceptent et reconnaissent que le Devis (et donc les CGV) est signé par voie électronique conformément aux lois et règlements relatifs à la signature électronique, par l'intermédiaire du prestataire tiers de signature électronique qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Devis conformément aux lois et règlements relatifs à la signature électronique.

Le niveau du procédé de signature électronique utilisé (simple, avancé ou qualifié, au sens du règlement (UE) n° 910/2014 dit « eIDAS ») est indiqué au Devis. Les Parties reconnaissent que le Devis signé par ce procédé constitue un écrit électronique ayant la même force probante qu'un écrit sur support papier, dans les conditions de l'article 1366 du Code civil.

ARTICLE 27 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat et l'ensemble des litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, sont soumis au droit français.

Les litiges relatifs à la propriété littéraire et artistique, notamment aux droits d'auteur sur les livrables et les Éléments préexistants du Prestataire, relèvent du tribunal judiciaire compétent en cette matière (CPI art. L.331-1).

Tout autre litige ayant son origine dans le Contrat, entre commerçants, est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Évry, ou de la juridiction qui lui succéderait, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.

*Norait SAS au capital de 1.000 € – 48 b résidence Bois du Cerf – 91450 Étiolles – France –
www.norait.ai – RCS Évry 989 016 423*